



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

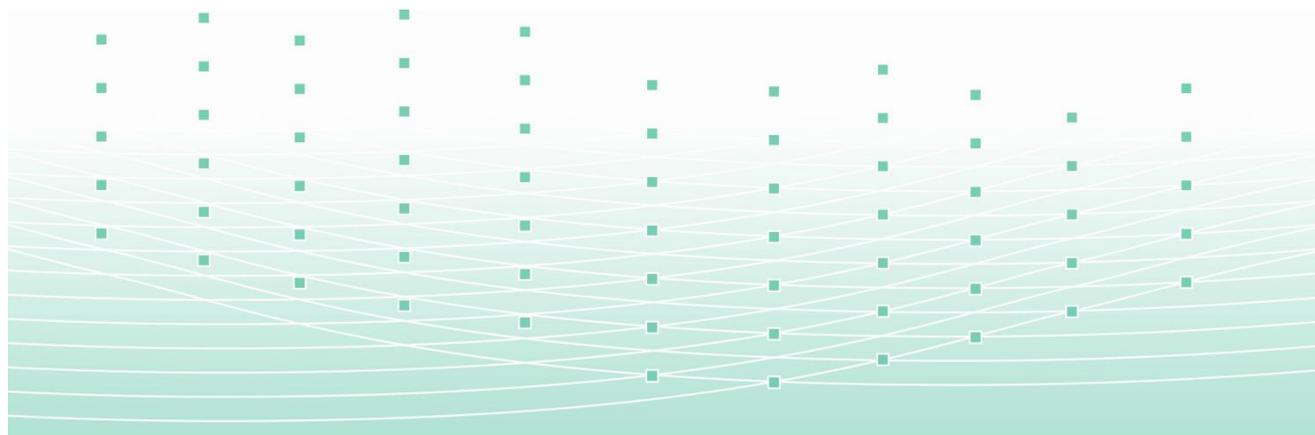
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de la communication OFCOM
Division Concessions et gestion des fréquences

Principes régissant la gestion des fréquences

Swiss National Frequency Allocation Plan

Edition 2019



Publisher:

Federal Office of Communications OFCOM
Licenses and Frequency Management / Frequency Planning

Rue de l'Avenir 44
CH - 2501 Biel - Bienne
Switzerland

<http://www.bakom.ch>

© OFCOM / Issue January 1st 2019, V1.2 fr

Table des matières

Table des matières	3
1. Introduction	5
2. Principes régissant la gestion des fréquences	5
2.1 Niveau national	5
2.2 Niveau international	6

Page blanche

1. Introduction

Le plan national d'attribution des fréquences (PNAF) est une base contraignante permettant aux unités de l'administration fédérale dotées de compétences en matière d'assignation des fréquences d'exercer leurs tâches. L'attribution des fréquences dans le PNAF comprend la répartition du spectre entre les différentes catégories de services radio sur la base du Règlement des radiocommunications (RS 0.784.403.1) de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Les chapitres suivants présentent les processus et mécanismes pertinents pour l'élaboration du PNAF.

2. Principes régissant la gestion des fréquences

2.1 Niveau national

Etant donné que les fréquences constituent une **ressource limitée**, à l'instar des réserves de terrains constructibles, il est impératif pour le bon fonctionnement des sociétés modernes de la communication de les utiliser efficacement. C'est la raison pour laquelle la loi sur les télécommunications contient un mandat direct selon lequel l'organe responsable de la gestion des fréquences (OFCOM) prend les mesures appropriées pour garantir que les ressources en fréquences soient utilisées efficacement et sans perturbations (voir art. 25, al. 1, LTC, RS 784.10).

La réglementation des fréquences a pour but de concilier les différents intérêts des utilisateurs du spectre et ceux des fabricants de produits dans le cadre du mandat légal mentionné ci-dessus.

Pour que l'attribution puisse correspondre autant que possible au but poursuivi, les intérêts parfois contradictoires des utilisateurs des fréquences doivent être identifiés précisément et mis dans la balance. Les besoins de l'industrie et ceux qui découlent des usages civils sont discutés en grande partie dans le cadre de groupes de travail internationaux de la CEPT et de l'UIT. Les revendications des uns et des autres sont examinées par des groupes de projets spécifiques; les documents de base correspondants sont rédigés et adoptés par les organismes compétents. Ces bases conçues conjointement permettent ensuite une utilisation des fréquences harmonisée à l'échelle européenne ou mondiale. Le domaine d'activité des groupes de travail se limite en général aux utilisations civiles des fréquences. La discussion sur les besoins militaires ne se déroule pas dans ce contexte. Par conséquent, l'OFCOM a mis sur pied un groupe de travail permanent chargé d'identifier les besoins de l'armée et de la protection civile (sur la base de l'art. 3, al. 3, de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication [RS 784.102.1, OGC]) et de coordonner les fréquences dans les bandes destinées à une utilisation conjointe en vertu du PNAF. Le groupe de travail évalue également les bandes qui pourraient faire l'objet d'une utilisation commune à l'avenir.

Les activités précitées sont prises en compte dans le PNAF, qui sert de document juridique de base auquel l'autorité compétente doit se référer pour assigner les droits d'utilisation des fréquences.

L'art. 3, al. 3, OGC, décrit le contenu et l'orientation internationale du PNAF. En vertu de l'article cité précédemment, l'orientation stratégique de la Suisse dans le domaine de l'attribution des fréquences est expressément liée aux développements internationaux. La collaboration dans les groupes de travail internationaux concernés est par conséquent indispensable pour exercer une influence sur l'utilisation des fréquences et aménager le spectre.

Etant donné que les signaux radio portent au-delà des frontières nationales, il est absolument nécessaire que les pays voisins, ainsi que les blocs d'intérêts économiques à un niveau global, trouvent entre eux des **arrangements transfrontaliers** concernant l'utilisation des fréquences. A l'occasion des **Conférences mondiales des radiocommunications de l'UIT**, l'utilisation de toutes les fréquences est harmonisée au niveau international pour garantir une utilisation du spectre efficace et sans perturbations. Les décisions des Conférences sont inscrites dans le Règlement des radiocommunications du 17 novembre 1995 (RS 0.784.403.1), notamment à l'art. 5 "Attributions des bandes de fréquences". Ces décisions, ainsi que les efforts d'harmonisation au niveau global (UIT) qui

en découlent, ont une répercussion dans les organismes européens comme la CEPT, où les scénarios techniques de leur mise en œuvre sont élaborés. L'attribution nationale des fréquences et donc l'utilisation des fréquences sont en dernier lieu définies et approuvées dans ce processus d'harmonisation international (voir chapitre suivant sur l'harmonisation).

2.2 Niveau international

L'OFCOM analyse les besoins en fréquences pour les services radio existants ou prévus en Suisse. D'une part, cette analyse est nécessaire à une planification et à une coordination rationnelles et équitables des fréquences permettant d'éviter les perturbations. D'autre part, l'OFCOM défend les intérêts de la Suisse au niveau international (régional et global) au sein des organismes internationaux actifs dans le domaine des fréquences.

La stratégie suisse vise à régler de manière coordonnée à un niveau national et international l'accès au spectre des fréquences, pour les services radio aussi bien commerciaux que non commerciaux. En la matière, nos droits doivent être garantis conformément au droit international. Quant aux organismes internationaux, ils s'efforcent d'harmoniser l'utilisation du spectre pour différents services radio. C'est pourquoi les décisions adoptées au niveau international sont prises en compte pour la gestion nationale du spectre.

Au niveau régional, la Conférence Européenne des Postes et des Télécommunications (European Conference of Postal and Telecommunications Administrations, CEPT) fait office de centrale pour l'harmonisation des fréquences en Europe. Le comité des communications électroniques (ECC) de la CEPT offre un cadre dans lequel les administrations élaborent, conjointement avec l'industrie et les acteurs de la branche, des prescriptions permettant d'harmoniser les conditions d'utilisation du spectre compte tenu de la demande du marché et de l'évolution technologique. Ces activités débouchent principalement sur des décisions prises par consensus entre les Etats membres et dont l'application est volontaire.

Le secteur des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT-R) attribue des fréquences dans le monde entier conformément au règlement des radiocommunications (RR). Le RR est un traité international qui règle l'utilisation des fréquences pour toutes les applications de radiocommunication ainsi que l'utilisation des positions orbitales des satellites géostationnaires et non géostationnaires. Il est contraignant pour les Etats membres de l'UIT. Il est redéfini par les Conférences mondiales des radiocommunications (CMR) en fonction des besoins en fréquences pour développer les applications existantes ou pour en introduire de nouvelles. Le PNAF reprend et complète pour la Suisse les dispositions pertinentes des RR.

Les travaux internationaux de planification et d'harmonisation réalisés dans le cadre de la CEPT et de l'UIT donnent principalement lieu à des décisions et à des recommandations. Les résultats d'une conférence mondiale de l'UIT sont inscrits dans les actes finaux. Avec l'approbation de ceux-ci par le Conseil fédéral, la Suisse s'engage à respecter les nouvelles dispositions du droit international, qui priment sur le droit national. Par conséquent, les résultats d'une conférence mondiale ainsi que les décisions approuvées par la Suisse à la CEPT ont périodiquement des répercussions sur le PNAF.

La Suisse participe aux activités de l'ECC ainsi qu'aux travaux de l'UIT-R. L'OFCOM mène notamment ses propres recherches au niveau national et transmet les résultats aux différents groupes de travail. Les délégués suisses participent en outre aux débats durant les séances. Il s'agit notamment de défendre les intérêts de la Suisse dans le cadre de rapports ou de décisions de l'ECC et de représenter ses positions lors des CMR. Celles-ci sont élaborées et coordonnées avec tous les acteurs suisses du domaine des fréquences.

Au sein de l'Union européenne (UE), la Commission européenne s'implique de plus en plus dans les discussions sur la gestion des fréquences. Ses décisions sont contraignantes pour tous les pays voisins de la Suisse. En matière de spectre, la Suisse n'est pas tenue de s'aligner sur les règles de l'UE. Dans la plupart des cas, l'harmonisation des fréquences avec les pays voisins est toutefois nécessaire pour répondre aux besoins du marché intérieur helvétique.